

AVIS PUBLIC

Ville-Marie

Montréal 

ORDONNANCES

À sa séance du 7 novembre 2006, le conseil d'arrondissement a édicté des ordonnances relatives à la Programmation d'événements sur le domaine public (saison 2006, 10e partie, A et B), à l'octroi de concessions pour la délivrance de licences pour chiens, à une exemption de fournir une unité de stationnement concernant l'immeuble portant le numéro 1929, boulevard De Maisonneuve Ouest, aux demandes de permis d'artiste ou d'artisan, à la liste des emplacements où il est permis de réaliser, d'exposer et de vendre une œuvre artisanale, picturale ou graphique, aux séances d'attribution de ces emplacements et aux séances du Comité d'évaluation des artistes et des artisans, et ce, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3), du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), du Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M., c. E-7.1), du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1), du Règlement sur les véhicules hippomobiles (R.R.V.M., c. V-1), du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984) et du Règlement autorisant la conclusion d'ententes avec des concessionnaires pour la délivrance de licences pour chiens et l'application des dispositions pertinentes du Règlement sur le contrôle des chiens et autres animaux (R.R.V.M., c. C-10) (99-254).

Ces ordonnances entrent en vigueur à la date de la présente publication; elles peuvent être consultées aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 5^e étage du 888, boulevard De Maisonneuve Est, station Berri-UQÀM du métro, et au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville, 275, rue Notre-Dame Est, station Champ-de-Mars du métro.

Montréal, le 12 novembre 2006.

Susan McKercher
Secrétaire d'arrondissement